



Comité de sauvegarde de l'œuvre de Marino di Teana : marino@дитеана.com
Galerie LOFT 3bis rue de Beaux-Arts, 75006 Paris - 01 46 33 18 90 - editionsloft@yahoo.com
Maître Charlotte BEAUVISAGE, Avocat à la Cour- Spécialiste du Droit d'auteur et de la Propriété Intellectuelle
CABINET LARDIN-BEAUVISAGE – CABELI – PRADIÉ - 45, Avenue Montaigne, 75008 PARIS - 01.56.89.85.85



--- COMMUNIQUÉ de PRESSE ---
Mars 2015

Après l'œuvre de Cruz-Diez jetée aux ordures,
la plus grande œuvre du 1% artistique de 17 mètres de hauteur est découpée au chalumeau :
responsable, la région Languedoc-Roussillon, défigure une des célèbres sculptures monumentales de
Marino Di Teana.

Voilà plusieurs années désormais que les représentants de la région Languedoc Roussillon restent muets face aux nombreux courriers de Monsieur Nicolas Marino Di Teana, ayant droit du sculpteur Francesco Marino di Teana, concernant la découpe sauvage au chalumeau d'une de ses plus grandes sculptures monumentales installée à Montpellier dans la cour du lycée Jean-Mermoz.

La mutilation de cette sculpture, qui fait partie des œuvres du 1% que Frédéric Mitterrand n'hésite pas à décrire comme étant "une exceptionnelle collection à ciel ouvert" *, n'est pas sans rappeler le sort qui avait été réservé à la sculpture de Carlos Cruz-Diez. Le scandale de cette œuvre, jetée à la poubelle par le conseil Général de Vendée, se réitère, mettant en évidence le mépris des instances publiques quant au respect des droits d'auteur reconnus aux artistes plasticiens.

- www.lefigaro.fr/arts-expositions/2014/07/21/03015-20140721ARTFIG00264-une-oeuvre-de-cruz-diez-jetee-aux-ordures
- www.cruz-diez.com/fr/news/actualites/sculpture-detruite-on-a-oublie-les-gens

Il est révoltant de penser que la sculpture de Montpellier de 17 mètres de haut aurait pu être restaurée si la région Languedoc-Roussillon avait daigné répondre à Monsieur Nicolas Marino Di Teana et ainsi respecté ses obligations quant à la conservation et l'entretien de l'œuvre dont elle est propriétaire.

L'incohérence de ce choix est d'autant plus grande que ressouder la sculpture selon le plan original précis aurait coûté bien moins cher que de jeter la partie découpée, soit environ 1 tonne d'acier !

Face à son silence, il semble qu'il n'y ait pas d'autres choix aujourd'hui que d'assigner la région en justice.

Malgré une côte encore mesurée sur le marché, Marino di Teana, concepteur de la sculpture- architecture, créateur de la plus grande sculpture monumentale en acier d'Europe (Fontenay-sous- Bois 21m), ami de Alberto Giacometti, Vasarely, Dubuffet, César, Fontana, Cruz-Diez qui a fait partie des artistes de la galerie Denise René, revient aujourd'hui sur le devant de la scène comme la nouvelle coqueluche des galeries, des collectionneurs et des maisons de vente.

La question est donc celle-ci : faut-il systématiquement avoir une côte "élevée" pour attirer l'attention des pouvoirs culturels français sur les trésors laissés par des véritables créateurs artistiques et qui font la richesse des espaces publics de notre pays ?

Nicolas Marino di Teana s'étonne de ce dédain affiché quant au patrimoine public français et de l'absence de réponses qu'il a reçu du ministère de la culture, du service culturel de la Région ou de la DRAC Languedoc-Roussillon.

Il considère que « *l'art a une signification et une utilité. L'art ce n'est pas de la barbouillette, ou un bibelot sur un piano* ». Dans cette perspective, cette sculpture, conçue comme la maquette d'un édifice architectural bien plus grand, devrait être valorisée car elle démontre le potentiel visionnaire d'une œuvre qui aurait probablement trouvée sa place dans des projets tels que ceux actuellement érigés à Dubai ou à Shanghai, et par là même souligne la dimension de précurseur du patrimoine artistique public français.

Dossier complet et photos : [www. sculpture-architecture.com](http://www.sculpture-architecture.com)

Il précise également qu'il avait du délibérément cacher les images de ce « désastre » à son père, pour ne pas lui infliger ce coup sur la fin de sa vie. "Il eût été à la fois fou de rage et effondré de voir ce qu'il advient de ces créations qu'il laisse, je cite, « pour que la jeunesse et les générations futures puissent s'en inspirer »
Cette sculpture de Montpellier baptisée "*HOMMAGE À LAURENT LE MAGNIFIQUE*" est un exploit artistique et doit être reconnue comme tel.



En comparaison à la photographie d'archive présentée ci-dessus qui présente cette sculpture monumentale exceptionnelle lors de son installation, nous pouvons observer sur la deuxième image que la partie droite de la sculpture est aujourd'hui amputée. La photographie de détail montre l'évidence de la découpe brutale au chalumeau qui a été effectuée.



Dossier complet et photos : [www. sculpture-architecture.com](http://www.sculpture-architecture.com)

Interprétation de Maître Charlotte BEAUVISAGE, Avocat à la Cour- Spécialiste du Droit d'auteur et de la Propriété Intellectuelle

CABINET LARDIN-BEAUVISAGE – CABELI – PRADIÉ
45, Avenue Montaigne, 75008 PARIS - 01.56.89.85.85

Le célèbre sculpteur italo-argentin Francesco Marino Di Teana, aujourd'hui décédé, auteur de la plus grande sculpture monumentale en acier d'Europe (21 mètres de hauteur), parmi une cinquantaine d'autres sculptures monumentales, a créé et réalisé en 1967-1972 la sculpture intitulée " Hommage à Laurent le Magnifique ", structure architecturale de 17 mètres de hauteur, ci-après reproduite.

Erigée dans le cadre de l'obligation de décoration des constructions publiques, plus communément dénommée le « 1 % artistique », l'œuvre commandée par la collectivité publique appartient à la Région du Languedoc Roussillon qui l'a laissée à l'abandon après l'avoir installée dans la cour du lycée Jean-Mermoz de la ville de Montpellier.

Pourtant, à la différence de la plupart des biens dont le transfert de propriété est régi par les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ou celles du Code Civil, l'acquisition d'œuvres d'art par une personne publique est régie par les dispositions dérogatoires du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI).

L'œuvre d'art y fait l'objet d'une protection renforcée, ce que semble ignorer la Région du Languedoc Roussillon. Le CPI protège notamment le droit moral de l'auteur qui est personnel, perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

Le contrat de commande dans le cadre du 1 % ne saurait déroger à ce droit. Tout au contraire.

En conséquence, toute collectivité publique qui procède à l'acquisition d'une œuvre d'art se doit plus que quiconque de respecter le droit moral de son auteur et notamment son droit au respect de l'œuvre.

Il en découle que le propriétaire d'une œuvre d'art est tenu d'une obligation de conservation de cette œuvre « en l'état », cette obligation étant renforcée s'agissant d'une œuvre exposée au public.

Or, Monsieur Nicolas Marino Di Teana a pu constater à regret que la Région du Languedoc Roussillon n'a pas entretenu l'œuvre de son père, la laissant se rouiller au point d'en fragiliser sa structure. Mais encore, la pièce qui était majestueuse n'a pas été mise en valeur, elle a été entouré de grillages, et sert aujourd'hui de support pour graver des graffitis.

Pire encore, la sculpture a été gravement endommagée et mutilée, puisqu'elle a été amputée en grande partie au chalumeau, sans que ni Francesco Marino Di Teana ni son fils n'en soient informés ni consultés pour procéder à sa restauration.

Pourtant, aucune impossibilité technique empêchait l'entretien de l'œuvre qui peut encore être restaurée selon les plans sauvegardés par le fils unique de l'artiste, la Région du Languedoc Roussillon ne pouvant justifier les mutilations ainsi réalisées au nom d'un prétendu principe de « sécurité », son abstention fautive d'entretien de l'œuvre pendant de nombreuses années la rendant totalement responsable de cet état de fait.

Monsieur Nicolas Marino Di Teana a alors dans un premier temps, sur le conseil du Conservateur général du patrimoine, adressé un courrier à la Mairie de Montpellier par lequel il l'informait avoir découvert que la sculpture avait été découpée au chalumeau sans qu'il n'en ait été prévenu et que c'était désormais « une sculpture scandaleusement mutilée, déséquilibrée, qui donne une perception totalement négative du travail de Francesco Marino di Teana et de l'entretien d'une œuvre d'art ». Sans réponse de la Mairie de Montpellier, Monsieur Nicolas Marino Di Teana a ensuite mis en demeure la Région du Languedoc Roussillon d'avoir à restaurer sans délai l'œuvre après avoir pris contact avec lui afin qu'il puisse superviser les opérations de restauration et d'avoir à entretenir l'œuvre pour l'avenir.

Aucune réponse n'a été donnée à ces demandes par la Région du Languedoc Roussillon.

Dans ces conditions, confronté au coupable silence et à la passivité de la Région du Languedoc Roussillon et afin de « sauver » cette sculpture monumentale exceptionnelle, Monsieur Nicolas Marino Di Teana ne va pas avoir d'autre choix que d'assigner la Région du Languedoc Roussillon devant les juridictions judiciaires afin de la voir condamner à la restauration de l'œuvre *Hommage à Laurent le Magnifique* dans son état initial.



Hommage à Laurent le Magnifique.

Une autre destruction d'œuvre d'art.